

Bruxelles, le 02 mai 2025

PRESENTATION

(document mis à jour le 2 mai 2025).

Le 16 juin 2023, nous avons demandé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qu'il s'engage à ne plus autoriser de constructions sur les espaces non bâtis, les sites délaissés ou les terrains en friches de plus de 0,5 ha tant qu'une véritable réflexion n'aura pas été menée sur les enjeux qu'il y a de protéger la nature en ville.

Les dernières données scientifiques disponibles sont claires : le **changement climatique** s'accélère et, quels que soient nos efforts pour réduire les émissions des gaz à effet de serre (ces efforts sont nettement insuffisants), il faut urgemment penser et mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** aux bouleversements qui s'annoncent.

En effet, pour comprendre l'enjeu, il faut savoir que si la température moyenne mondiale est actuellement de 1,1 degré supérieure à la température moyenne avant la période industrielle (1885), l'augmentation constatée est déjà de 2 degrés à Uccle. La température augmente en effet beaucoup plus vite dans les **villes** qu'à l'échelle de la planète. Les nuits de forte chaleur, la différence entre la température en ville et en dehors de la ville peut aujourd'hui atteindre 8 degrés. Pourquoi ces différences ? Parce que la nature absorbe la chaleur et produit de la fraîcheur. **L'urbanisation et le taux d'imperméabilisation des sols** sont les causes principales de l'augmentation nettement plus rapide de la température en ville qu'à la campagne.

Comment vivra-t-on à Bruxelles lorsque l'augmentation de la température mondiale aura atteint 1,5 degré ou 2 degrés et que Bruxelles s'échauffera donc régulièrement sous 50 degrés ? Ce n'est pas un scénario de science-fiction. Cette température a été atteinte, pendant l'été 2021, dans une ville du Canada située à la même latitude que Paris. Cela induit chez certains une prise de conscience : la capitale française s'y prépare¹. Pourquoi pas Bruxelles ?

Tous les experts s'accordent pour considérer que les solutions d'adaptation doivent passer par une **nouvelle approche de la nature en ville**. Il s'agit non seulement de protéger la biodiversité, mais également nos propres conditions de vie. **L'Union européenne** impose d'ailleurs aux États membres – et donc à la Région de Bruxelles-capitale – d'adopter des stratégies d'adaptation qui soient fondées sur la nature et sur les écosystèmes.

Par ailleurs, en adhérant à **l'Accord de Paris**, la Région bruxelloise s'est engagée à augmenter la capacité de son territoire à absorber le carbone émis et donc la fonction de **puits carbone** de la nature.

Le problème est que la place de la nature en ville est réduite méthodiquement. En 1955, 27 % du territoire de la région était **imperméabilisé**. Ce taux était de 53% en 2022. Plus de la moitié du territoire est donc imperméabilisé, ce qui a des conséquences dramatiques sur la biodiversité, sur les îlots de chaleurs, sur les risques d'inondation et l'affaiblissement des nappes phréatiques, au risque également d'un assèchement des sols et d'un affaissement de certaines constructions. Il est clair que la poursuite de la tendance à **l'urbanisation croissante** de ces dernières décennies augmentera à la fois le **risque d'inondation, l'effet d'îlot de chaleur et le besoin en eau des populations**².

Le **Comité d'Experts Climat** qui assiste le Gouvernement bruxellois alerte d'ailleurs dans des termes on ne

¹ Paris à 50°C. Le rapport.Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris, avril 2023, https://cdn.paris.fr/paris/2023/04/21/paris_a_50_c-le_rapport-Jc4H.pdf

² *Projet de plan de gestion de l'eau 2022-2027*, p. 243 <https://environnement.brussels/media/7951/download?attachment>

peut plus clairs : « **Il est urgent de ralentir, stopper ou, de préférence, inverser les dynamiques d'imperméabilisation des sols bruxellois** »³.

Bruxelles Environnement a confirmé et précisé ces besoins dans son Mémoire de 2024 : « Cette transformation devra s'appuyer sur le concept de **solution basées sur la nature : le triptyque sol-eau-nature**. Cela passe d'une part par le développement massif de la végétalisation des espaces publics et du bâti et de la **désimperméabilisation des sols** et d'autre part par l'**accélération du développement d'un maillage vert et bleu qui connecte la nature à la ville** et garantit un lieu de vie de qualité à l'ensemble des habitants. **Les sols vivants doivent être préservés et/ou restaurés** et le cycle de l'eau doit être restauré par la GIEP pour garantir une meilleure lutte contre les inondations, la sécheresse, la diminution des nappes d'eau souterraines et les îlots de chaleur, et pour maintenir des zones riches en biodiversité et une fonction agro-écologique de qualité en milieu urbain. »⁴

Il faut aujourd'hui impérativement limiter l'utilisation du béton et préserver les espaces naturels.

OBJECTIFS

Nous voulons **un temps de pause**, le temps de repenser et redessiner la ville de demain, et un plan pour une ville vivable.

Notre objectif est d'obtenir un **moratoire** sur l'urbanisation des sites non bâtis de plus de 0,5 ha (par exemple la friche Josaphat, le marais du Wiels, le champ des Cailles, ...) pour permettre de les intégrer dans une véritable réflexion sur un **nouveau projet de ville : une ville vivable malgré les changements climatiques**.

Concrètement, nous souhaitons que les espaces naturels, les sites à l'état de friche ou les terrains sur lesquels la nature a repris ses droits soient **protégés pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils nous apportent**. Cette protection implique de « **sortir** » **ces sites des zones constructibles** et de les inscrire, en fonction de leurs potentiels, en zone verte, en zone de haute valeur biologique, en zone de **parc** en zone forestière, en zone agricole ou dans un nouveau type de zone à inventer pour garantir leur protection, au plan régional d'affectation du sol, c'est-à-dire dans la carte qui définit « à quoi sert » chaque partie du territoire de la Région bruxelloise et qui définit quelle zone est constructible et quelle zone ne l'est pas (PRAS).

Dans l'attente de ce qu'une réflexion globale et publique puisse être menée, il faut **préserver** la nature. En termes économiques, il s'agit de préserver notre capital naturel.

COMMENT ?

En décembre 2021, le Gouvernement a décidé de réviser le plan régional d'affectation du sol. L'arrêté qui ouvre la procédure de révision⁵ du PRAS définit les orientations à suivre. Ces orientations ont été arrêtées dans le plan régional de développement durable⁶ adopté en 2018 et dans la déclaration de politique régionale de 2019 où le Gouvernement s'engage à modifier le PRAS notamment pour préserver « *des sites de haute*

³Rapport préliminaire 2023. Comité d'experts climat. Etat des lieux 2023 et évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques, p. 25
https://www.cerbc.brussels/wp-content/uploads/2023/04/CEC_Rapport-Annuel_2023.pdf

⁴Bruxelles Environnement; MÉMORANDUM POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 9 JUIN 2024. POUR UNE VILLE-RÉGION NEUTRE EN CARBONE, RÉSILIENTE, APAÏÉE ET INCLUSIVE p. 13 <https://environnement.brussels/media/14130/download?inline>

⁵<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/23/2022020218/moniteur>

⁶<https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-strategiques/plan-regional-de-developpement-prd/prdd>

valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert »⁷.

Les orientations et objectifs qui ont été définis il y a cinq ans sont aujourd'hui **obsolètes**. Ils doivent être actualisés pour tenir compte de l'**accélération du changement climatique** et de l'évolution des connaissances. La priorité doit être d'adopter un véritable PRAS CLIMATIQUE qui définit les conditions d'une ville vivable en 2050.

Par ailleurs, en continuant à urbaniser des sites naturels sans attendre l'adoption de ce plan, le Gouvernement rend impossible leur protection au détriment de la **biodiversité**. Il nous prive aussi de leurs potentiels écosystémiques et empêche de les intégrer dans la réflexion qu'il y a lieu de mener, de manière transparente et publique, sur ce que doit être la ville de demain.

En dehors de toute considération politique ou partisane nous affirmons qu'en agissant de la sorte, le Gouvernement ne prend pas la mesure de la situation et ne **respecte pas les obligations internationales** qui lui incombent dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

En adhérant à l'Accord de Paris, la Région **ne s'est pas uniquement engagée à réduire ses émissions**. Elle s'est également engagée à **maintenir - si ce n'est à augmenter - ses puits carbone**, à accroître sa **résilience** aux changements climatiques et à **réduire la vulnérabilité** à ces changements, notamment par l'adoption de mesures d'adaptation. La loi européenne sur le climat promet que les mesures d'adaptation soient **fondées sur la nature** et que l'adaptation repose sur les écosystèmes.

Dans « **l'Affaire Climat** » le tribunal de première instance de Bruxelles a déjà constaté les manquements de l'Etat fédéral et des Régions en ce qui concerne leurs obligations de **réduction des émissions des gaz à effet de serre**.

En poursuivant sa logique d'urbanisation alors même qu'une réflexion sur l'avenir de la ville est en cours, la Région manque aussi, de manière flagrante, à son **devoir de protection** qui lui incombe et engage sa responsabilité.

LE PROCES

Le Gouvernement ne l'a pas admis et a indiqué par courrier du 5 octobre 2023 son **refus** de proclamer un moratoire.

Le 5 février 2024, les asbl We Are Nature.Brussels, Bruxelles Nature, ainsi que 931 bruxelloises et bruxellois âgés de 11 mois à 97 ans ont donc **cité la Région de Bruxelles-Capitale a comparaître devant le tribunal de première instance** de Bruxelles.

Les échanges de conclusions ont eu lieu entre le 22 mai 2024 et le 26 décembre 2024.

Le 24 janvier 2025, 399 citoyen.ne.s bruxellois.e.s se sont joint.e.s à la cause. **1330 requérant.e.s portent donc ce procès inédit à Bruxelles**, et sollicitent du tribunal qu'il donne **injonction à la Région bruxelloise de cesser toute urbanisation des sites de plus de 0,5 ha tant qu'un PRAS CLIMATIQUE n'aura pas été adopté**.

Les audiences de plaidoiries sont prévues :

⁷<https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-commune-au-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-et-au-college-reuni-de-la-commission-communautaire-commune> Voyez page 85.



We Are Nature.Brussels ASBL
Avenue des Cailles 34
1170 BRUXELLES
info@wearenature.brussels

www.wearenature.brussels
Compte TRIODOS :
BE95 5230 8147 8358
N°Ent. 0799.727.386

- le 8 mai de 8h45 à 13 heures,
- le 9 mai de 8h45 à 13 heures,
- le 14 mai de 14h à 18h, pour les répliques des deux parties.